

## TUTORIEL – LE BUDGET 2025

### Table des matières

INTRODUCTION .....	1
Une comptabilité de caisse .....	1
Principales nouveautés .....	1
Prendre les montant arrêtés .....	2
ONGLET ENCODAGE (1a).....	2
Données de l’année et de l’établissement*** .....	2
Prévision des recettes et dépenses .....	2
Utiliser des recettes ordinaires pour des dépenses extraordinaires .....	3
Préparer le plan pluriannuel.....	3
CALCULER LE RESULTAT PRÉSUMÉ (1b) .....	3
Qu’est-ce que le résultat présumé ? .....	3
Comment le calculer ?.....	3
Que faire si le résultat du calcul est absurde ? .....	5
PRÉSENTATION DU BUDGET (1c).....	5
Les commentaires .....	5
Les subsides.....	6
Les années précédentes .....	7
LE PLAN PURIANNUEL (1d).....	8
Pour le budget ordinaire .....	8
Pour le budget extraordinaire .....	8
COMMUNICATION.....	8
LE SUIVI PENDANT L’ANNEE 2025*** .....	8

### **INTRODUCTION**

#### Une comptabilité de caisse

La comptabilité des établissements est une comptabilité de caisse. Elle compte ce qu’il y a dans la caisse. Votre budget 2025 prévoira ce qui restera dans la caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui va y entrer au cours de l’année 2025, ce qui va en sortir et ce qui devrait y rester à la fin de l’année 2025.

#### Principales nouveautés

La principale nouveauté de cette version est l’onglet ‘suivi’. Il met en parallèle ce qui est prévu au budget et le compte. Pour que cela fonctionne, vous devez utiliser le même fichier pour le budget et le compte.

Les onglets relatifs au budget sont repris en vert, ceux relatifs au compte en orange. Les onglets à envoyer à la Région son repris en foncé, ceux qui servent d’outil de travail sont repris en pastel.

Les nouveautés seront ci-après marquées d’un triple astérisque.

### Prendre les montant arrêtés

Il arrive que la Région réforme un compte ou un budget. Ainsi, lorsque pour dresser votre compte ou votre budget, vous devez reprendre des données d'un budget ou d'un compte précédent, vérifiez bien que la Région ne les a pas modifiés.

Dans cet exemple, l'établissement avait calculé un article 100 à 46.666,72 euros. La Région a réformé le budget sur ce point et a fixé l'article 100 à 47.383,63 euros.

GEWONE BEGROTING – BUDGET ORDINAIRE		
rubriek of artikel rubrique ou article	bedrag door de instelling vastgesteld montant arrêté par l'établissement	definitief vastgestelde bedrag montant définitivement arrêté
ontvangsten - recettes		
100. Vermoedelijk overschot van het dienstjaar 2022 Excédent présumé de l'exercice 2022	46.666,72	47.383,63
11. Werkingsmiddelen Moyens de fonctionnement	11.292,00	62.984,83
uitgaven - dépenses		
21. Werkingskosten		

### ONGLET ENCODAGE (1a)

Données de l'année et de l'établissement\*\*\*

Titre	Rubr.	Intitulé	Subdivisions Culte catholique	Libellés
1				
2				
3		Année pour laquelle le budget est dressé	2025	
4		Nom de l'établissement	St Thierry	
5		Naam van de instelling	H Thierry	
6				
7			<b>BUDGET ORDINAIRE</b>	
8			1 Recettes Ordinaires	

En indiquant l'année pour lequel le budget est dressé et le nom de l'établissement, ces informations seront reprises dans les autres onglets.

### Prévision des recettes et dépenses

Prenez l'onglet '1a Encodage budget' et reprenez-y les prévisions des recettes et des dépenses pour l'année prochaine.

!! Ne remplissez pas l'article 100. Il sera automatiquement complété avec l'onglet suivant.

Vous pouvez changer l'intitulé d'un article à 4 chiffres. L'onglet 'suivi' s'adaptera automatiquement\*\*\*

En face de l'article 131 figure le montant à reprendre pour mettre votre budget ordinaire à l'équilibre avec une intervention régionale. Vous ne pourrez le connaître qu'une fois que vous aurez calculé le résultat présumé (onglet 1b, lire plus loin).

En face de l'article 331 figure le montant à reprendre pour mettre votre budget extraordinaire à l'équilibre avec un subside régional.

### Utiliser des recettes ordinaires pour des dépenses extraordinaires

Il se peut que vous ayez un budget ordinaire en excédent et que vous souhaitiez utiliser ce surplus pour financer des travaux extraordinaires.

Inscrivez alors à l'article 233 le montant des recettes ordinaires que vous souhaitez utiliser pour des travaux extraordinaires. Il sera automatiquement repris à l'article 333 (recette extraordinaire).

Un tuto plus complet sur cette question existe, n'hésitez pas à le demander.

### Préparer le plan pluriannuel

En bas de l'onglet 1b, indiquez le montant d'inflation qui semble probable pour les 5 prochaines années.

<b>POUR LE PLAN PLURIANNUEL</b>		
<u>Année</u>		<u>Inflation prévue (en pourcents)</u>
Année du budget	2025	
plan n+1	2026	3,00%
plan n+2	2027	2,50%
plan n+3	2028	2,00%
plan n+4	2029	2,00%

Dans cet exemple, l'établissement a retenu l'hypothèse d'une inflation à 3% pour 2026, 2,5 pour 2027 et 2% dans les années qui suivent.

### **CALCULER LE RESULTAT PRÉSUMÉ (1b)**

#### Qu'est-ce que le résultat présumé ?

Le résultat présumé est ce qui devrait rester dans la caisse au 31 décembre 2024 (lire ci-avant 'une comptabilité de caisse'), ce avec quoi vous devriez commencer l'année 2025.

Pour calculer ce montant, il faut utiliser une formule légale. Si le résultat de cette formule paraît aberrant, on peut en parler.

#### Comment le calculer ?

#### **1. Prenez l'onglet '1b résultat présumé.'**

<b>CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>					
<b>BEREKENING VAN HET VERMOEDELJK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR</b>					
A			B		
boni du compte de l'année <i>overschot van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00	mali du compte de l'année <i>tekort van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année <i>overschot op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar</i>	2024	0,00			
montant repris l'article 200 du budget <i>krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting</i>	2024	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget <i>krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting</i>	2024	0,00
<b>Totaal A</b>		<b>0,00</b>	<b>Totaal B</b>		<b>0,00</b>
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) <i>vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)</i>			0,00		

Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N

#### **2. Inscrivez le résultat du compte de l'année 2023 (case C4).**

Attention à bien reprendre le solde du compte 2023 tel qu'il a été approuvé par la Région. Relisez l'arrêté de la Région relatif à votre compte, il arrive qu'elle le modifie. Si vous n'avez pas encore reçu l'arrêté

de votre compte de l'an passé, vous n'avez d'autre choix que de reprendre vos chiffres mêmes s'ils ne sont pas encore confirmés.

CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT BEREKENING VAN HET VERMOEDELJK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR					
A			B		
boni du compte de l'année <i>overschot van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00	mali du compte de l'année <i>tekort van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année <i>overschot op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar</i>	2024	0,00			
montant repris l'article 200 du budget <i>krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting</i>	2024	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget <i>krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting</i>	2024	0,00
<b>Totaal A</b>		0,00	<b>Totaal B</b>		0,00
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) <i>vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)</i>			0,00		

Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N

### **3. Reprenez l'excédent du budget 2024 (case C5).**

La plupart des établissements ont un budget sans excédent et n'inscrivent rien dans cette case. Ici aussi, vérifiez bien si dans son arrêté, la Région n'a pas modifié votre budget 24.

Si vous avez introduit un budget modificatif, reprenez le solde du budget modificatif.

CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT BEREKENING VAN HET VERMOEDELJK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR					
A			B		
boni du compte de l'année <i>overschot van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00	mali du compte de l'année <i>tekort van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année <i>overschot op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar</i>	2024	0,00			
montant repris l'article 200 du budget <i>krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting</i>	2024	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget <i>krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting</i>	2024	0,00
<b>Totaal A</b>		0,00	<b>Totaal B</b>		0,00
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) <i>vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)</i>			0,00		

Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N

### **4. Reprenez l'art 200 ou l'article 100 du budget 2024 (case C6 ou f6).**

Reprenez les chiffres tels qu'approuvés par la Région. Il arrive régulièrement qu'elle modifie les budgets sur ce point, vérifiez dans l'arrêté.

C'est l'un ou l'autre. Il n'est pas possible que votre budget 24 prévoyait à la fois de commencer l'année 2024 avec quelque chose dans la caisse (art 100) et à la fois avec un trou dans la caisse (art 200).

CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT					
BEREKENING VAN HET VERMOEDELUK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR					
A			B		
boni du compte de l'année <i>overschot van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00	mali du compte de l'année <i>tekort van de rekening van het jaar</i>	2023	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année <i>overschot op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar</i>	2024	0,00			
montant repris l'article 200 du budget <i>krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting</i>	2024	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget <i>krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting</i>	2024	0,00
<b>Totaal A</b>		<b>0,00</b>	<b>Totaal B</b>		<b>0,00</b>
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) <i>vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)</i>			0,00		

Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N

Si le résultat est supérieur à zéro, la formule prévoit que vous allez terminer l'année en cours avec un reliquat. Il est automatiquement repris à l'article 100 de votre budget.

Si le résultat est inférieur à zéro, la formule prévoit que vous allez terminer l'année en cours en négatif. Il est automatiquement repris à l'article 200 de votre budget.

#### Que faire si le résultat du calcul est absurde ?

Il peut arriver que le résultat du calcul soit absurde et ça a des conséquences fâcheuses. Prenons un exemple.

Si le calcul du résultat présumé de l'année 24 à inscrire dans votre budget 25 arrive à un article 200 de quelques milliers d'euros, cela indique que vous finiriez l'année 24 avec un compte en banque en négatif.

Vous auriez donc droit à un subside régional ordinaire artificiellement élevé pour 2025. Ce n'est intéressant qu'à court terme car pour calcul l'excédent présumé de 2025 à inscrire dans votre budget 2026 vous additionnez le solde de 2024 (qui risque d'être haut vu le gros subside reçu) à l'article 200 du budget 25. Vous aurez alors un article 100 (c'est une recette) artificiellement élevé. Donc pas de subside voire un budget en boni.

Et ainsi de suite, les années impaires un subside artificiellement élevé et les années paires un subside absent ou en tout cas insuffisant.

Il est conseillé, si le calcul arrive à un résultat sans lien avec la réalité, soit à la hausse (article 100) soit à la baisse (article 200), d'inscrire à l'article 100 un montant raisonnable et de ne rien inscrire à l'article 200. Justifiez-le dans les observations par quelques phrases pouvant s'inspirer de celles-ci : *'le conseil d'administration constate que le calcul du résultat présumé arrivé à un montant sans lien avec la réalité. Il propose donc de retenir à l'article 100 le montant repris ci-après.*

### **PRÉSENTATION DU BUDGET (1c)**

#### Les commentaires

Reprenez en remarque tout ce qui pourrait être utile pour une bonne compréhension de votre budget.



13	Financement du déficit	130	Transferts dans l'association				
		131	Intervention régionale		47.850,75		Intervention régionale à demander pour mettre le budget ordinaire à l'équilibre.
		1321	Autre subvention X				
		1322	Autre subvention Y				
		132	Total autres subventions		0,00		
		133	Avance de trésorerie				

### Les années précédentes

BUDGET ORDINAIRE GEWONE BEGROTING					
TITRE TITEL 1	Nature des recettes Aard van de ontvangsten	RECETTES ONTVANGSTEN			
		compte N-2 rekening N-2	budget N-1 begroting N-1	plan pluriannuel N meerjarenplan N	budget N begroting N
10	Exercices antérieurs Totaal voorgaande dienstjaren				
100	Excédent présumé de l'exercice N-1 Vermeedelijk overschot van het dienstjaar N-1				0,00
101	Reliquat du compte de l'année N-1 Saldo rekening van het jaar N-1				/
10	Total exercices antérieurs Totaal voorgaande dienstjaren	0,00	0,00	0,00	0,00
Exercice propre Eigen dienstjaar					
11	Moyens de fonctionnement - Werkingsmiddelen				
110	Produits des célébrations Opbrengsten van vieringen				0,00
111	Produits de quêtes, versements et dons				

Il faut reprendre

- dans la colonne C les chiffres de votre compte 23,
- dans la colonne D les chiffres de votre budget 24,
- dans la colonne E ce que le plan pluriannuel annexé à votre budget 24 avait prévu pour 2025. Uniquement pour les rubriques (2 chiffres en gras) et non pour les articles (3 chiffres).

Dans cet exemple, nous voyons que le trésorier n'a rempli que les rubriques 10 et 11 dans la colonne 'plan pluriannuel'. Mais il a rempli toutes les cases dans les colonnes comptes 23 et budget 24.

<b>GEWONE BEGROTING</b>				
TITRE TITEL 1	RECETTES ONTVANGSTEN			
Nature des recettes Aard van de ontvangsten	compte N-2 rekening N-2	budget N-1 begroting N-1	plan pluriannuel N meerjarenplan N	budget N begroting N
<b>10</b>	<b>Exercices antérieurs - Voorgaande dienstjaren</b>			
100	Excédent présumé de l'exercice N-1 <i>Vermoedelijk overschot van het dienstjaar N-1</i>	19.924,15	15.487,50	13.961,58
101	Reliquat du compte de l'année N-1 <i>Saldo rekening van het jaar N-1</i>	29.373,31		
<b>10</b>	<b>Total exercices antérieurs Totaal voorgaande dienstjaren</b>	<b>29.373,31</b>	<b>15.487,50</b>	<b>13.961,58</b>
	<b>Exercice propre Eigen dienstjaar</b>			
<b>11</b>	<b>Moyens de fonctionnement - Werkingsmiddelen</b>			
110	Produits des célébrations <i>Opbrengsten van vieringen</i>	0,00	0,00	0,00
111	Produits de quêtes, versements et dons <i>Opbrengsten van inzamelingen, stortingen en schenkingen</i>	772,45	1.000,00	0,00
112	Revenus de fondations <i>Inkomsten van stichtingen</i>	0,00	0,00	0,00
113	Loyers du bâtiment du culte <i>Huurgelden van het eredienstgebouw</i>	0,00	0,00	0,00
114	Autres recettes du bâtiment du culte <i>Andere ontvangsten van het eredienstgebouw</i>	0,00	0,00	0,00
115	Fonds d'entretien pour le bâtiment du culte et le logement du desservant du culte <i>Onderhoudsfonds voor het eredienstgebouw en de woning van de bedienaar van de eredienst</i>	0,00	0,00	0,00
116	Produits divers <i>Diverse opbrengsten</i>	6.465,16	0,00	0,00
<b>11</b>	<b>Total moyens de fonctionnement Totaal werkingsmiddelen</b>	<b>7.237,61</b>	<b>1.050,00</b>	<b>0,00</b>

### LE PLAN PURIANNUEL (1d)

#### Pour le budget ordinaire

Le programme propose automatiquement une évolution des recettes et dépenses en fonction du taux d'inflation que vous avez indiqué dans l'onglet 1a et de votre budget 25. Ce n'est qu'une proposition, n'hésitez pas à l'adapter si vous ne la trouvez pas réaliste.

#### Pour le budget extraordinaire

Dans le plan pluriannuel du budget extraordinaire, reprenez, s'il y a lieu, les travaux extraordinaires que vous pensez devoir faire dans les 5 ans qui viennent.

### COMMUNICATION

Envoyez pour le 1<sup>er</sup> septembre :

- le tableau excell,
- les onglets 1b, 1c et 1d (en vert foncé) signés au moins par la présidence, la trésorerie et le secrétariat.

Si vous êtes membre de l'association : [av@diomb.be](mailto:av@diomb.be)

Si vous n'êtes pas membre de l'association à [financescultes@sprb.brussels](mailto:financescultes@sprb.brussels) avec [thierry.claessens@diomb.be](mailto:thierry.claessens@diomb.be) en copie.

### LE SUIVI PENDANT L'ANNEE 2025\*\*\*

Si vous encodez les mouvements de 2025 dans le même fichier excell, l'onglet suivi mettra en parallèle le budget et le réalisé.



Rub	Titre	Libellés	Budget	Compte	Ecart
<b>21</b>	<b>Charges de fonctionneme</b>	2101 Location chauffage d'appoint	0,00	0,00	0,00
		2102 Location sono auxiliaire	0,00	0,00	0,00
		2103 Location matériel audiovisuel	0,00	0,00	0,00
		<b>210 Total Loyers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		2111 Pain d'autel	110,00	47,29	-62,71
		2112 Vin de messe	160,00	0,00	-160,00
		2113 Cierges	600,00	164,73	-435,27
		2114 Huiles	0,00	0,00	0,00
		2115 Décoration florale	250,00	0,00	-250,00
		2116 Encens	0,00	0,00	0,00
		<b>211 Total Produits de consommation du</b>	<b>1.120,00</b>	<b>212,02</b>	<b>-907,98</b>
		212 Entretien mobilier et matériel du cul	300,00	0,00	-300,00
		2131 Petit matériel pour le culte	0,00	0,00	0,00
		2132 Feuilles liturgiques	700,00	1.180,08	480,08
		2133 Livres liturgiques	0,00	0,00	0,00
		2134 Autre	0,00	0,00	0,00
		<b>213 Total Achat de matériel de culte</b>	<b>700,00</b>	<b>1.180,08</b>	<b>480,08</b>
		214 Charges de fondations	0,00	0,00	0,00
		2151 Eau	600,00	0,00	-600,00
		2152 Gaz, mazout	4.000,00	294,99	-3.705,01
		2153 Electricité	0,00	0,00	0,00
		2154 Nettoyage	600,00	0,00	-600,00
		2155 Petites réparations	4.000,00	6.727,60	2.727,60
		2156 Entretien chauffage	0,00	0,00	0,00
		2157 Entretien orgue	0,00	0,00	0,00
		2158 Entretien cloches et horloge	0,00	0,00	0,00
		2159 Autre (abords, extincteurs, ascense	0,00	0,00	0,00
		<b>215 Total Petites réparations, entretien</b>	<b>9.200,00</b>	<b>7.022,59</b>	<b>-2.177,41</b>

v 22 mai 24